

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86-105
Objet

Aménagement d'un hôtel
incluant un centre de reviv-
talisation sur le terrain
du "FORT DU CHAY".

DATE DE CONVOCATION
5 SEPTEMBRE 1986

DATE D'AFFICHAGE
5 SEPTEMBRE 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

attaché à la SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

22 SEP. 1986

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le douze Septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur FABER, Maire-Adjoint.

Étaient présents : MM. FABER - TAP - BOUTET - BENOIT - Mmes LAFAYE -
BUCHET - MM. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BERNARD -
BTRCLLEAU - CANDAU - Mme CENAC - M. COUNIL - Mmes DE GAYE -
DEVIGNE - GAUDIN - M. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUL - MARCONI -
PAPEAU - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. de LIPKOWSKI par M. FABER - M. MOST par Mme LAFAYE
M. BUSSEREAU par M. BENOIT - Mme FONTAN par M. BERNARD -
M. GÉOFFROY par M. BARBAT - M. MONNARD par M. LE GUEUL -
M. POTENNEC par Mme DE GAYE -

Absents : M. DAUZIDOU - Mme JEAN

Mme DEVIGNE

a été élu Secrétaire,

Depuis 1968 la Ville de ROYAN a accueilli un terrain situé au
FORT DU CHAY.

Le 30 Novembre 1984 a été signé à POITIERS le contrat de
valorisation de station. Dans le cadre de ce contrat, un groupe
d'investisseurs locaux conduits par les Drs MONTRON et LECLERC
présente un dossier concernant la construction d'un hôtel 3 étoiles
plus incluant un centre de revitalisation.

Afin de permettre au groupe "MONTRON-LECLERC" de compléter
ses études, il apparaît nécessaire de signer avec ce dernier un pro-
tocolaire d'accord lui fixant un délai de 6 mois maximum pour présenter
un dossier complet et gelant, pendant cette durée, toute transaction
ou affectation relative à ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Du 11 l'exposé de M. Le Rapporteur,

.../...

DECIDE

- de retenir la proposition faite par le Groupe "MONTRON-LECLERC",
- d'approuver le protocole d'accord tel que présenté,
- d'autoriser M. le Député-Maire ou M. le 1er Adjoint agissant par délégation à signer ledit protocole.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
ont signé au registre MM. Les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

Le Premier Adjoint,



J. P. FABER

Chevalier de la Légion d'honneur

PROTCOLE D'ACCORD

CONSTRUCTION D'UN HOTEL 3 ETOILES PLUS INCLUANT UN CENTRE DE REVITALISATION
A L'EMPLACEMENT DIT : "FORT DU CHAY".

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire de la Ville de ROYAN,
agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une
délibération du Conseil Municipal en date du
et désigné dans ce qui suit par "La VILLE"

d'une part,

ET : Monsieur André Guy MONTRON, demeurant 4, rue Font de Cherves, ROYAN
(17200), agissant pour son compte et celui d'un groupe désigné dans
la suite de l'acte par le "Groupe MONTRON-LECLERC"

d'autre part,

CONSIDERANT :

- la qualité de l'emplacement du "FORT DU CHAY"
- la nécessité du strict respect des servitudes imposées par la Marine
- la proposition du Groupe MONTRON-LECLERC

IL A ETE CONVENU DE QUI SUIT

ARTICLE 1er : Le Groupe MONTRON-LECLERC s'engage à présenter à la Ville de ROYAN,
dans un délai maximum de 6 mois, un dossier concernant la construction
sur le terrain du "FORT DU CHAY" d'un ensemble appelé provisoirement
"FORT DU CHAY", comprenant un hôtel 3 étoiles plus incluant un centre de
revitalisation s'intégrant dans la finalité du contrat de valorisation.

ARTICLE 2 : Ce délai qui expirera au plus tard le 27 Février 1987 a pour but de
permettre au Groupe MONTRON-LECLERC de présenter à l'examen du
Conseil Municipal un projet définitif qui comprendra :

- un projet architectural s'intégrant parfaitement au site et
accompagné d'une maquette
- les modalités juridiques et financières de la construction et de
l'exploitation de l'ensemble dit du FORT DU CHAY.

ARTICLE 3 : Ce dossier devra respecter les dispositions suivantes :

- Strict respect du Plan d'Occupation des Sols de la Ville de ROYAN
- Hôtel 3 étoiles plus d'environ 100 chambres
- Centre de revitalisation inclus dans la construction
- Acceptation d'un bail emphytéotique de 50 ans
- Respect de la servitude de vue et du poste de quai de la Marine
- Aménagement d'espaces verts sur les terrains restant libres
- Respect du sentier connu sous le nom "Sentier des douaniers"
- Interdiction de transformer l'hôtel en appartements destinés à la
vente.

.../...

ARTICLE 4 : Pendant ce délai de 6 mois maximum qui expirera au plus tard le 27 Février 1987, la Ville de ROYAN s'abstiendra de toute affectation de ce terrain. A l'issue de ces 6 mois, la Ville reprendra la libre disposition de la parcelle.

ARTICLE 5 : La préparation des dossiers afférents à l'ensemble des phases de l'opération projetée est à la charge exclusive du Groupe MONTRON-LECLERC.

ARTICLE 6 : Toutes les contestations qui pourraient naître à propos de la présente convention seront de la compétence exclusive des Tribunaux Administratifs.

FAIT A ROYAN,

Pour le Groupe MONTRON-LECLERC
Le Docteur MONTRON

A.Guy MONTRON



Pour le Député-Maire de
la Ville de ROYAN
Le Maire-adjoint,



J.P. FABER

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

15. OCT. 1985

APPLICATION LOI N°82213
du 2-3-1982